

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : A.G.E.F.M.A. Association de Gestion de l'Environnement de la formation en Martinique, Immeuble Foyal 2000, Rue du Gouverneur Ponton, 97200 Fort de France

**Objet du marché** : Solliciter l'expertise de prestataires pour accompagner les acteurs du champ Orientation Formation Insertion au regard des évolutions institutionnelles, législatives et pédagogiques dans le cadre de sessions de formation

**Durée du marché** : Le marché est à réaliser au cours des périodes du 1er Octobre au 15 décembre 2018 et du 1er janvier au 30 juin 2019 en fonction des différents lots et des sessions décrits dans les CCTP concernés.

**Nombre et consistance des lots** : 1 : Former les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation

2 : Permettre aux acteurs de l'orientation d'adopter les postures les plus favorables à l'accueil des publics

3 : Accompagner les pro dans la connaissance des différents dispositifs

4 : Permettre aux acteurs d'adapter les possibilités de financement des parcours par typologie de publics

5 : Permettre aux professionnels de s'approprier la méthodologie pour une information approfondie en VAE

6 : Ecoute active pour établir une relation constructive

7 : Former des professionnels capables d'animer une session de formation et de créer une dynamique de groupe

8 : Former des professionnels capables de maîtriser les principes méthodologiques permettant de construire leur offre de formation en blocs de compétences

9 : Former des professionnels capables d'accompagner les publics en situation d'illettrisme

10 : Permettre au public concerné d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme

11 : Former des professionnels capables d'accompagner les publics en situation d'illettrisme dans un parcours de formation

12 : Former des professionnels en capacité de repérer des personnes en situation d'illettrisme

13 : Former des conseillers ou accompagnateurs à mettre en évidence les fausses représentations des rôles sociaux

14 : Former à concevoir une offre de formation certifiante et éligible au CPF

15 : Former des professionnels au Formacode

**Procédure de passation** : Procédure adaptée

**Modalités d'attribution** : L'attribution se fait lot par lot selon les critères suivants :

Références et expérience : 20 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

o Compétence du soumissionnaire dans le domaine de la formation (références en lien avec le besoin) : 30%

o Expertise des intervenants en formation professionnelle continue ainsi que dans les champs couverts par les descriptifs des lots : 40%

o Mise en place d'une démarche qualité interne ou obtention de labels et certifications de l'organisme : 30%

Valeur technique de l'offre : 40 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

o Adéquation de la réponse aux objectifs fixés ; clarté et cohérence de la proposition (objectif, contenu) : 30%

? Qualité et pertinence du dossier

? Contenu pédagogique

? Méthodes pédagogiques

o Outils et supports pédagogiques (Pertinence et originalité des méthodes et supports pédagogiques) : 30%

o Programme de formation détaillé 20%

o Modalités d'évaluation : 20%

Délais d'exécution : 10 %

Les actions de formation devront être réalisées au plus tard au 30 juin 2019, y compris le cas échéant les retours d'expérience, en tenant compte des précisions formulées dans les cahiers des clauses techniques particulières.

Le délai d'exécution représente le nombre de jours calendaires entre le début de la période d'exécution

indiquée dans le CCTP et la première journée de formation. La note affectée à l'offre s'obtient par la formule suivante :

$((\text{meilleure\_offre})/(\text{offre\_proposée})) \times 10$

Prix : 30 %

La méthode choisie est celle dite inversement proportionnelle. Le prix le plus bas proposé emporte la note maximale, les autres prix s'échelonnent en proportion selon le rapport :

Note =  $((\text{Offre moins-disante})/(\text{Offre proposée})) \times 10$

**Critères de sélection :** Afin de démontrer leur capacité à soumissionner conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 les candidats doivent produire les documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 1er et a et c du 4ième de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents indiquant qu'ils ont souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et qu'ils ont acquitté les impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales exigibles ;
- Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- Le cas échéant, copie de la carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers ;
- Règlement intérieur de l'organisme de formation applicable aux stagiaires
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle à condition qu'y soit mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation administrative.
- Récépissé de la déclaration d'activité fournit par la DIECCTE
- Toute pièce délivrée par les financeurs (CTM, Pôle Emploi, OPACIF, OPCA, AGEFIPH), prouvant la conformité de l'organisme de formation au Décret qualité (attestation de conformité de Pôle Emploi, document prouvant que l'organisme de formation est référencé sur DATADOCK, document prouvant que l'organisme de formation est inscrit sur le catalogue de référence d'un des financeurs...)
- Tout document indiquant les conditions de mise en oeuvre du règlement générale de protection des données

**Date limite :** Date limite de réception des offres : 13/08/18 à 23h59

**Renseignements divers :** Les différents éléments constituant le Dossier de Consultation des Entreprises sont à retirer sur le profil acheteur à l'adresse [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). L'AGEFMA a fait le choix d'une procédure dématérialisée complète. Les éventuelles questions concernant le marché ainsi que le dépôt des plis se font directement à partir de la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). Le cas échéant, les réponses seront également formulées en format dématérialisée à la même adresse. Seuls les opérateurs qui se sont identifiés lors du retrait du DCE pourront accéder aux questions et aux réponses.

**Adresse Internet du profil acheteur :**

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2018\\_RD4pq9L8Tx&v=1&selected=\(](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_RD4pq9L8Tx&v=1&selected=()

**Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication :** Publicité faite via le site de l'AGEFMA

[www.agefma.org](http://www.agefma.org)

Le 10/07/2018